

Info up

La lettre d'information sur le loup

n° 16
Mai - Juin
2017

Actualités

Consultations publiques

Le projet d'arrêté fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2017-2018 est soumis à la procédure de consultation du public.

Celle-ci est ouverte du lundi 12 juin au lundi 3 juillet 2017.

Voir p. 5

Publication de l'arrêté ministériel du 14 juin 2017.

L'arrêté augmentant de 2 spécimens le nombre de loups (*Canis lupus*) dont la destruction peut être autorisée pour la période 2016-2017 a été publié le 16 juin.

Voir p. 5

A la une



Avec la nomination de **Nicolas Hulot**, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, le 17 mai 2017, le nom du ministère est devenu ministère de la Transition écologique et solidaire.



Mme Michèle Pappalardo est la nouvelle directrice de cabinet du ministre. Elle a notamment été la première Commissaire générale au développement durable, lors de la création de cette direction centrale en 2007.



Sébastien Lecornu et Brune Poirson ont été nommés secrétaires d'État auprès du ministre.



A la suite du remaniement gouvernemental post-législatives, **Stéphane Travert** a été nommé ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Sommaire

Coordination du plan loup	p. 2
Domages Données disponibles au 30 juin 2017	p. 4
Protocole d'intervention sur la population de loups : bilan de la campagne 2016 - 2017	p. 5
Braconnage : réglementation	p. 7
Communication « Rencontre avec les chiens de protection : quelques réflexes à adopter » : diffusion de brochures et affiches.	p. 8
A lire ... ✓ Bergères en leurs alpages	p. 11
✓ Flash info du 15 mai 2017 : les données du suivi hivernal de la population de loups : hiver 2016 - 2017	p. 12



Coordination du plan loup

Dates marquantes

- 16 mai 2017 : A la suite d'une consultation des préfets concernés par la présence du loup, le préfet coordonnateur a adressé un courrier présentant des propositions d'évolutions des modes de gestion du loup aux ministres en charge de l'environnement et de l'agriculture.
- 16 juin 2017 : Courriers du préfet coordonnateur au président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et au directeur général de l'ONCFS sur la création d'une brigade loup régionale.

Participation de la DREAL et de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes coordonnatrices aux réunions locales

- 4 mai 2017 : Participation à la formation « Éleveurs, chiens de protection et randonneurs : mieux se comprendre pour éviter les incidents » organisée par la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à Allos.
- 15 mai 2017 : Participation au comité départemental loup des Alpes-Maritimes.
- 20 juin 2017 : Participation au comité départemental loup de l'Aude.
- 29 juin 2017 : Participation à la journée de formation sur la « Cohabitation entre activités de pleine nature et chiens de protection » organisée à Saint-Jean-de-Maurienne par le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Savoie Vivante et la Société d'économie alpestre de Savoie avec le soutien financier et technique de la direction départementale des territoires de la Savoie et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.



Coordination du plan loup

Participation de la DREAL et de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes coordonnatrices aux réunions nationales

31 mai 2017 : Participation au Conseil national de protection de la nature (CNP) sollicité pour avis sur le projet d'arrêté ministériel fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2017-2018.

22 juin 2017 : Participation à la réunion d'information et d'échange sur le loup réunissant les acteurs concernés.

A l'ordre du jour :

- Bilan de la période 2016-2017 : situation biologique du loup, impacts de la prédation sur les troupeaux domestiques (dommages), mesures de protection et mise en œuvre du protocole d'intervention sur la population de loups.
- Discussion des scénarios possibles de gestion de la présence du loup à l'horizon 2025/2030 résultant de la démarche prospective.



©Dominique GENTIER – DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

- Discussion sur l'élaboration du prochain Plan national d'action Loup 2018/2022,
- Présentation du projet d'arrêté OPEDER (Opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux) concernant le dispositif de protection des troupeaux,
- Discussion relative à la fixation du nombre de spécimens dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2017-2018,
- Discussion relative aux possibilités d'évolution de l'arrêté cadre du 30 juin 2015 à la lumière des enseignements des travaux de la démarche prospective.

Nouveaux territoires

10 fiches pratiques réunies dans un guide ont été spécialement conçues pour aider les DDT(M) à mettre en œuvre le plan loup dans les nouveaux territoires de présence de l'espèce.



Données sur les dommages

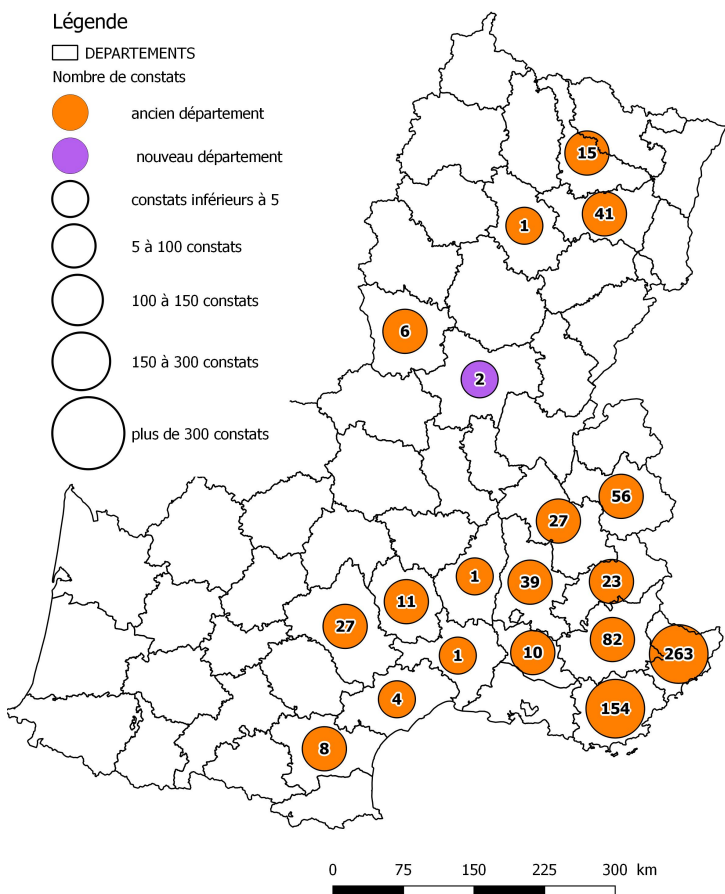
DONNEES CONSTATS 2017 EXTRACTION GEOLOUP DU 1ER AU 30 JUIN (Données non-stabilisées)

Légende

DEPARTEMENTS

Nombre de constats

- ancien département
- nouveau département
- constats inférieurs à 5
- 5 à 100 constats
- 100 à 150 constats
- 150 à 300 constats
- plus de 300 constats



Auteur: DREAL RHONE-ALPES-AUVERGNE/CIDDAE/PSIG/SEHN/PPME/UL-2017
Sources: IGN-GEOFLA-Données réglementaires DREAL/SEHN/PPME/UL AUVERGNE-RHONE-ALPES-DDT(M) 2017

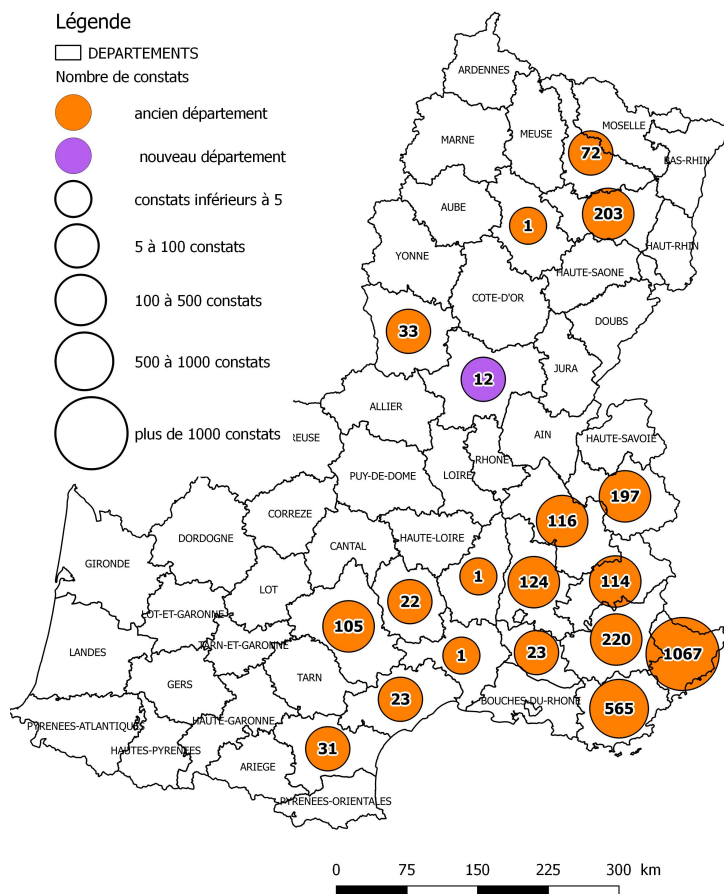
DONNEES VICTIMES EXTRACTION GEOLOUP DU 1ER AU 30 JUIN (Données non-stabilisées)

Légende

DEPARTEMENTS

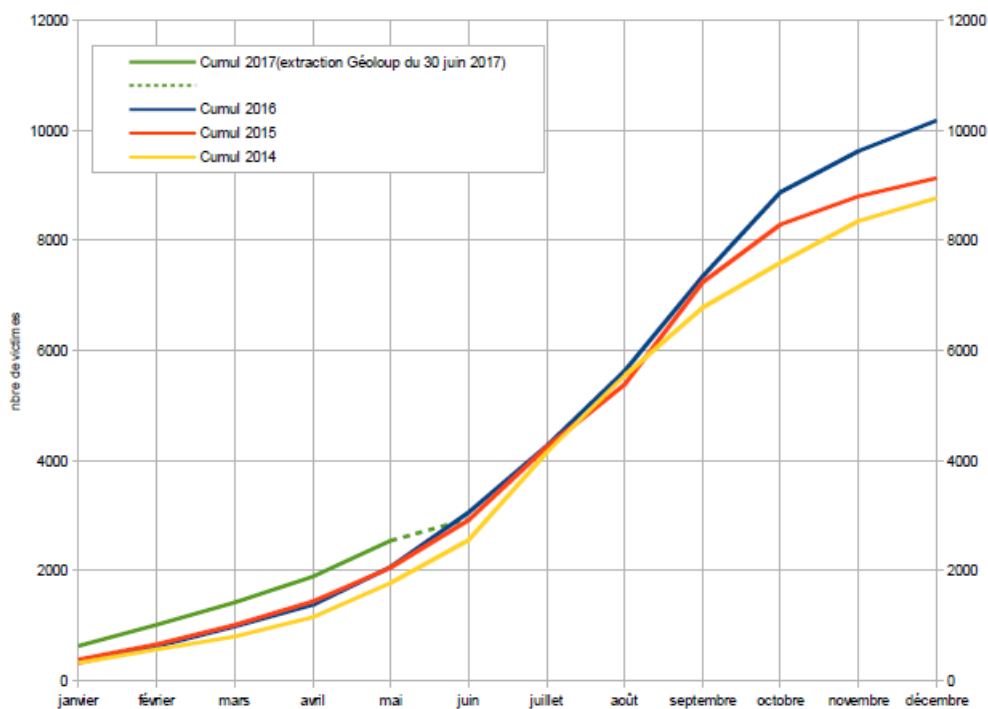
Nombre de constats

- ancien département
- nouveau département
- constats inférieurs à 5
- 5 à 100 constats
- 100 à 500 constats
- 500 à 1000 constats
- plus de 1000 constats



Auteur: DREAL RHONE-ALPES-AUVERGNE/CIDDAE/PSIG/SEHN/PPME/UL-2017
Sources: IGN-GEOFLA-Données réglementaires DREAL/SEHN/PPME/UL AUVERGNE-RHONE-ALPES-DDT(M) 2017

Cumuls des victimes



Protocole

✓ Période 2017 - 2018

Le projet d'arrêté fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2017-2018 a reçu, le 31 mai dernier, un avis défavorable du Conseil national de protection de la nature (CNPN).

Cet arrêté est actuellement soumis à la procédure de consultation du public. Celle-ci est ouverte du lundi 12 juin au lundi 3 juillet 2017.

Accédez aux consultations publiques et téléchargez le projet d'arrêté ministériel [ICI](#)

✓ Période 2016 - 2017

Le plafond de 38 loups fixé par les arrêtés ministériels du 5 juillet 2016 et du 10 avril 2017 pour la période 2016-2017 a été atteint le 28 mai dernier.

Afin de garantir la capacité des éleveurs à défendre leurs troupeaux jusqu'au 30 juin 2017, l'arrêté ministériel relevant le plafond de 2 spécimens supplémentaires signé le 14 juin 2017, a été publié au journal officiel le 16 juin dernier.

Les tirs de défense et de défense renforcée qui avaient été suspendus le 28 mai, ont donc pu reprendre dès le 17 juin 2017. Les DDT(M) en ont informé les éleveurs bénéficiaires d'une autorisation en vigueur.

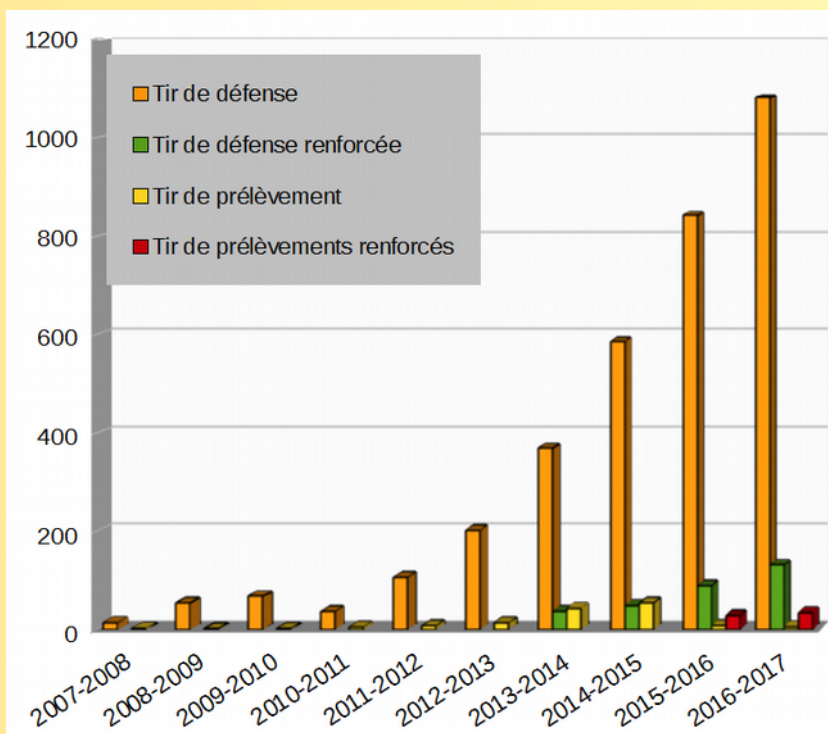
Dans la soirée du 27 juin, deux loups ont été abattus : l'un en tir de défense renforcée par la brigade loup sur la commune de Belvédère (Alpes-Maritimes), l'autre en tir de défense simple sur la commune de La Léchère (Savoie) par un lieutenant de louveterie.

Le plafond complémentaire de 2 loups fixé par l'arrêté inter-ministériel du 14 juin 2017 est ainsi atteint. Jusqu'à publication de l'arrêté fixant le plafond pour la période 2017 – 2018, seuls les tirs d'effarouchement non létaux restent possibles.

* * *

Données de référence

Évolution des autorisations de tir accordées au plan national



Autorisations en vigueur au 12/06/2017 :

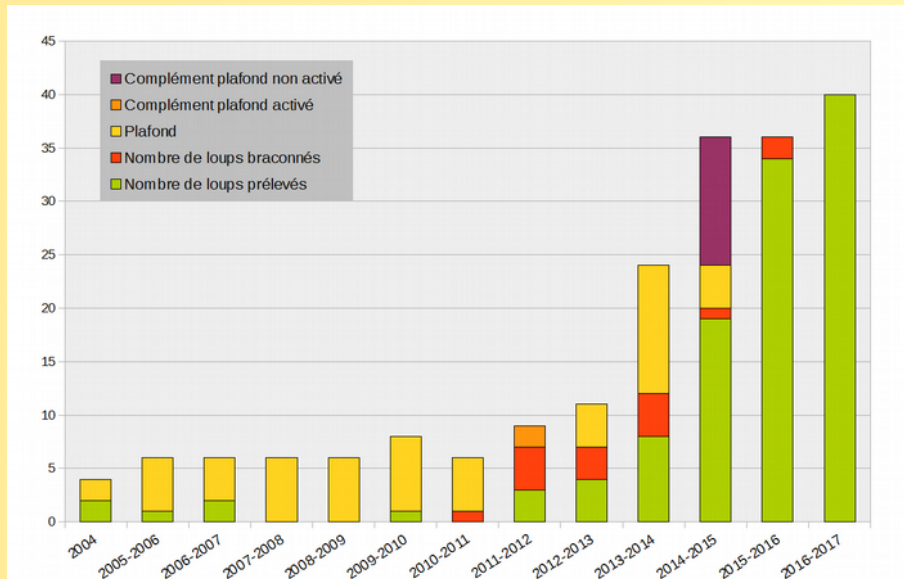
- 1081 autorisations de tir de défense,
- 131 autorisations de tir de défense renforcée.

Autorisations ayant cessé de produire effet entre le 01/07/2016 et le 19/11/2016 :

- 5 autorisations de tir de prélèvement,
- 35 autorisations de tir de prélèvement renforcé.

Protocole

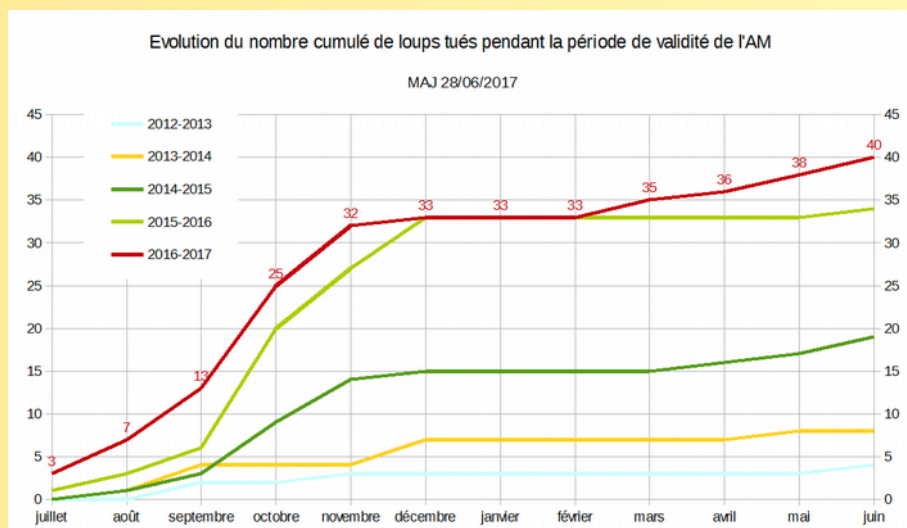
Évolution du plafond et du nombre de loups détruits



Comme lors de la campagne de tir 2015-2016, le plafond de 36 loups fixé au début du mois de juillet a été atteint. Il a été successivement relevé de 2 spécimens supplémentaires par chacun des arrêtés ministériels du 10 avril 2017 et du 14 juin 2017.

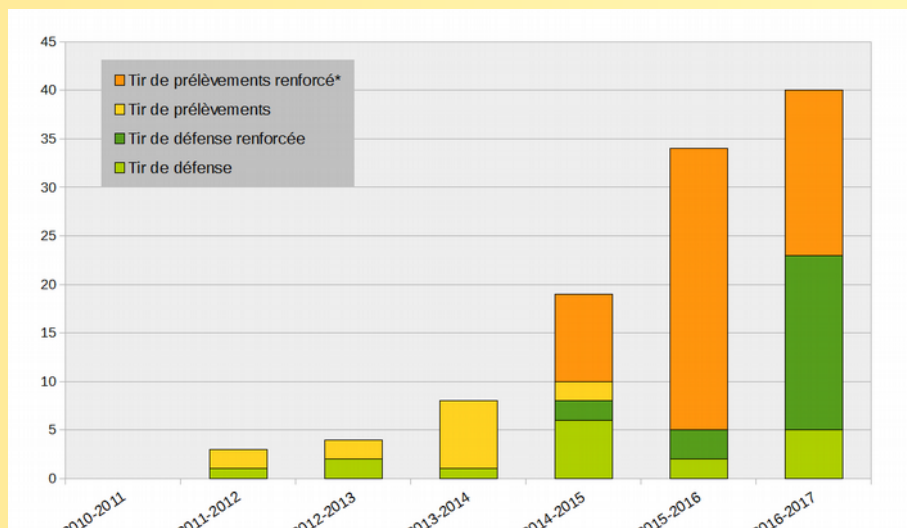
Au 28 juin 2017, 40 loups sont décomptés du plafond ainsi relevé, qui est donc épuisé.

Evolution du nombre cumulé de loups tués au cours de la période de validité des arrêtés ministériels



La courbe rouge qui représente la campagne de tirs en cours se distingue nettement des autres grâce à l'efficacité des tirs de défense renforcée et à l'intervention de la brigade loup.

Evolution des modalités de destruction et du nombre de loups détruits

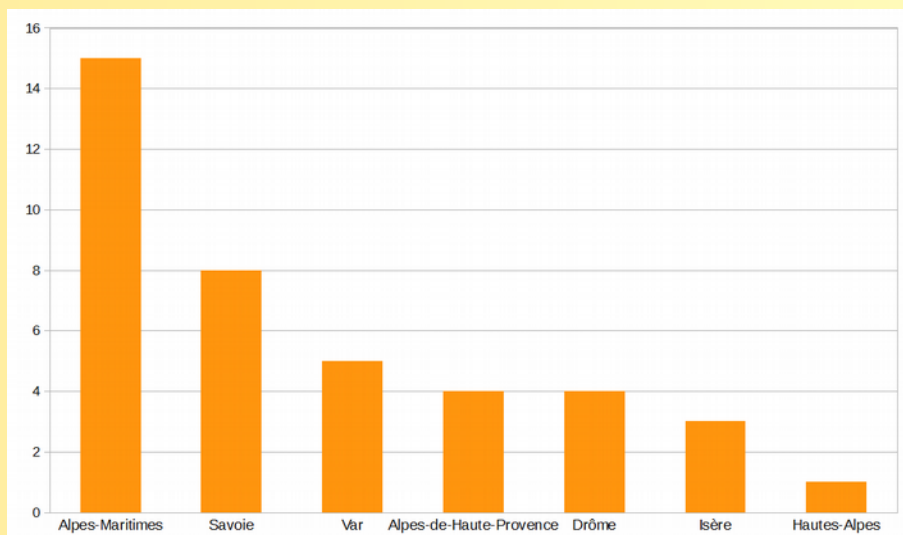


Contrairement aux campagnes de tirs précédentes, les tirs de défense renforcée présentent un bilan supérieur à celui des tirs de prélèvements renforcés (18 loups abattus contre 17).

Le nombre de loups détruits au cours d'un acte de chasse au grand gibier s'élève à 11.

Protocole

Nombre de loups tués au cours de la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 par département



* * *

Braconnage

La destruction illégale d'un loup constitue un délit. La loi de reconquête de la biodiversité et des paysages du 8 août 2016 a durci les peines encourues. Ce délit est désormais puni de **deux ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende** en application du Code de l'Environnement, article L 415-3 :

[Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende :

1° Le fait, en violation des interdictions ou des prescriptions prévues par les dispositions de l'article L. 411-1 et par les règlements ou les décisions individuelles pris en application de l'article L. 411-2 :

a) De porter atteinte à la conservation d'espèces animales non domestiques, à l'exception des perturbations intentionnelles ; ...].

La tentative de commission de ce délit est punie des mêmes peines.

👉 *LOI no 2016-1087 du 8 août 2016
pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages - art. 129
Article L415-3 du Code de l'environnement.*

Les chiens de protection des troupeaux

65 000 brochures
et 3 200 affiches
livrées aux
DDT(M)

Diffusée dans les offices du tourisme, auprès des hébergeurs ou à l'occasion d'événements locaux et dans le cadre d'actions de maraudage*... la brochure donne, sous forme d'une bande dessinée, les règles et les recommandations sur la conduite à tenir en présence de chiens de protection.

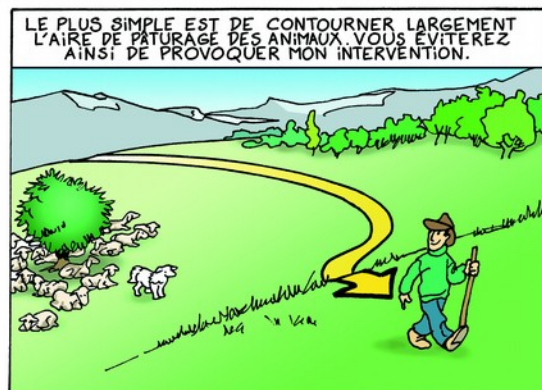
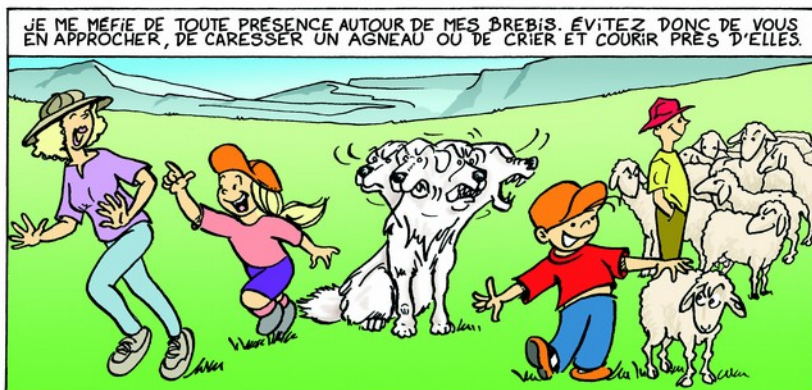
* Maraude : un animateur posté ou circulant sur un site, engage la discussion avec le public de passage.



Une affiche pédagogique et ludique reprend les principaux conseils.

RENCONTRE AVEC LES CHIENS DE PROTECTION

QUELQUES RÉFLEXES À ADOPTER



Retrouver l'intégralité de la BD en libre téléchargement sur le site www.loup.developpement-durable.gouv.fr



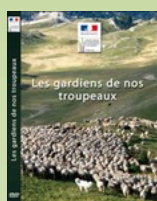
Les chiens de protection des troupeaux

La brochure et l'affiche « Face aux chiens de protection, quelques réflexes à adopter » font partie du dispositif de sensibilisation sur les chiens de protection qui comprend des panneaux d'information, des brochures et dépliants en plusieurs langues, le DVD « Les gardiens de nos troupeaux » et des actions de « maraudage ».

Voir InfoLoup n° 2, 5, 8 et 11.



Panneaux



Film



Dépliants



Maraudage



Bergères en leurs alpages

Hélène Armand et
Christian Pedrotti Photographe

Rencontres dans les Alpes avec des femmes passionnées qui ont choisi d'exercer le métier de bergère.

Elles s'appellent Audrey, Christelle, Colline, Geneviève...

Elles vivent auprès des moutons, des vaches, des chèvres...

Elles sont bergères d'alpage.

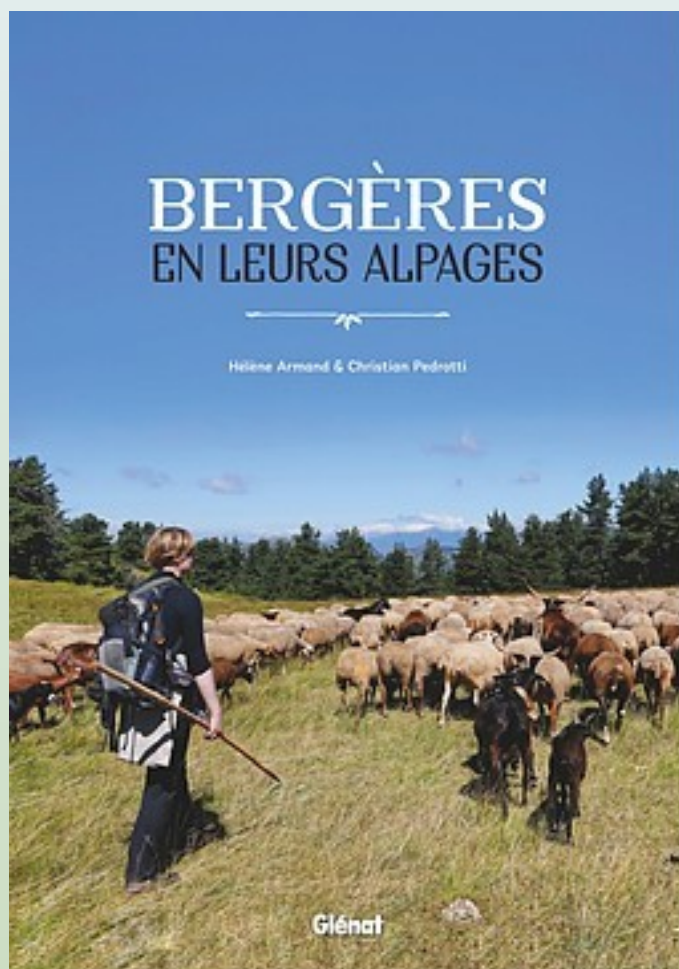
Et de plus en plus nombreuses à exercer ce métier, dont les réalités sont bien loin des images d'Épinal.

Marcher dans la solitude des alpages, subir le brouillard, la grêle ou l'orage, veiller sur le troupeau, le rassembler, le soigner, traire matin et soir... Et de nouveau, aujourd'hui, vivre avec la crainte du loup.

Ces femmes ont fait le choix d'une vie d'exigence et de solitude, d'humilité et de courage, d'un métier qui respire au rythme de la nature. Elles lui apportent leur ingéniosité et leur délicatesse toute féminine, et contribuent à inscrire l'alpagisme dans une nouvelle modernité.

* * *

La journaliste-écrivain Hélène Armand et le photographe Christian Pedrotti sont allés à la rencontre d'une quinzaine de ces femmes d'exception pour nous restituer au plus près leur quotidien dans les estives des Alpes. Bergères en leurs alpages, un témoignage en mots et en images sur la nature d'un métier exercé au féminin.



A découvrir  ici



Les données du bilan du suivi hivernal de la population de loups Hiver 2016-2017

dans le Flash Info
du Bulletin d'information
du réseau Loup
du 15 mai 2017



ici



Directrice de la publication : Françoise NOARS

Rédaction : DREAL et DRAAF Auvergne Rhône-Alpes

Réalisation (rédaction, mise en forme) : Dominique GENTIER - Communication plan loup - DREAL Auvergne Rhône-Alpes
DREAL Auvergne Rhône-Alpes, 5 place Jules Ferry, 69006 Lyon

Pour consulter les autres numéros de la lettre InfoLoup



www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr